

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-158-CAB

Nomenclature : 7.5

OBJET : SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTRÉES DES INCENDIES DE BISCARROSSE ET LUGLON – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES POUR LA RECONSTRUCTION

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Fait à Tarnos,
 le 23 septembre 2026
 Pour extrait certifié
 conforme



Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :

24/09/2026

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire expose,

Les images qui nous sont parvenues cet été de Biscarrosse, de Luglon, de Gironde et de beaucoup d'autres régions sont celles de territoires martyrisés. Des dizaines de milliers d'hectares de forêts et leur biodiversité réduits en cendre, des villages et des quartiers entiers dévastés, 220 000 familles évacuées formant les premiers convois d'exilés climatiques dans notre pays, des pompiers épuisés qui luttent jour et nuit contre un ennemi invisible et portant bien concret : le dérèglement climatique. La catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, causée par des incendies est sans précédent.



Nos pensées ont immédiatement été à celles et ceux qui ont tout perdu, aux sapeurs pompiers, aux agents de la sécurité civile, aux personnels de l'Office national des forêts, aux militaires et aux équipes soignantes qui se sont battus sans relâche, sans oublier les agriculteurs mobilisés à leurs côtés. Dès les premiers jours, au nom du Conseil municipal et de tous les Tarnosiens, Monsieur le Maire a apporté la solidarité de la Ville de Tarnos, annonçant que celle-ci se matérialiserait par un soutien financier exceptionnel de 10 000 euros à La Protection Civile et 5 000 euros au fonds national de l'Association des Maires de France pour la reconstruction des communes sinistrées.

De cette nouvelle crise, au-delà de la solidarité que la Ville de Tarnos manifeste, nous ne pouvons pas taire notre colère face à nos dirigeants qui se refusent de sortir de leur aveuglement dogmatique. En effet, ce que viennent souligner les 4 canicules et les incendies monstres, c'est l'échec patent du néolibéralisme que nos élites pratiquent et promeuvent assidûment. Continueront-ils à soutenir la plantation de la monoculture de résineux, plus rentable que de vraies forêts mais que l'on sait ultra-inflammables, s'arrêteront-ils à sacrifier l'Office national des forêts qui a perdu 40 % des effectifs en 20 ans, laisseront-ils encore longtemps seules les collectivités locales supporter le financement des services incendies ? Sur ce dernier point, la contribution cette année de la Ville de Tarnos au SDIS atteint la somme record de 416 358 euros, faute de concours de l'État. Depuis 1983, année où la flotte aérienne comprenait un avion bombardier d'eau de plus qu'aujourd'hui, la forêt a gagné 3 millions d'hectares et n'a jamais été autant vulnérable. En 2005, le parc de camions de lutte contre les incendies était de 1 000 unités supérieurs à ce qu'il est aujourd'hui. Aucune des promesses de moyens d'État du Président Macron à l'issue du méga feu de 2022 en Gironde n'a été tenue.

Le bilan est tout aussi accablant concernant les vagues extrêmes de chaleur et leur multiplication. Il y a peu, une nouvelle fois, le Haut Conseil pour le climat taclait sévèrement le retard de la France pour l'insuffisance de sa politique d'adaptation et les budgets pour les politiques écologiques, qui sont coupées drastiquement alors même qu'il faudrait les augmenter rapidement.

L'avenir de notre territoire, de notre planète ne peut s'écrire dans la résignation face au chaos climatique, il ne peut s'écrire avec des budgets d'austérité d'État et ceux qu'il impose aux collectivités, il ne peut s'écrire qu'en remettant en cause les pyromanes qui optent toujours pour la loi du profit à court terme. La colère, l'angoisse qu'expriment nos concitoyens doivent se transformer en force collective pour imposer un autre choix : celui de l'avenir de nos enfants et de nous-mêmes.

Face au drame subit par les populations, les besoins sont immenses. La solidarité auprès des populations sinistrées par ces incendies doit s'inscrire dans la durée.

L'association des maires des Landes recueille spécifiquement les dons financiers provenant des communes, des communautés de communes et d'agglomération landaises pour accompagner la reconstruction des communes sinistrées.

Monsieur le Maire propose que la Ville de Tarnos apporte concrètement son soutien au fonds de solidarité de l'Association des maires des landes par une subvention exceptionnelle de 5 000 euros.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 1111-1,

Considérant le bilan catastrophique des incendies de forêts cet été,

Considérant la sollicitation de participation au fonds de soutien à la reconstruction des communes sinistrées de l'Association des maires des Landes,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association des maires des Landes,

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr